



REGLEMENT DES COMPETITIONS SENIORS SAISON 2018-2019

Préambule :

Vous trouverez dans ce document le règlement des compétitions régionales de Plus de 18 ans organisées par la Ligue Ile de France de Rugby.

Pour les cas non traités dans le présent document, il sera fait référence aux dispositions des différents articles des Règlements Généraux de la F.F.R.

Conformément à l'article 320-6 des Règlements Généraux de la F.F.R., ce règlement a reçu l'homologation officielle de la Commission des épreuves fédérales de la Fédération.

Pour la saison 2018-2019, les compétitions d'Ile-de-France seront composées de :

- 92 équipes UNE réparties comme suit :
 - Honneur 20 équipes
 - Promotion Honneur 20 équipes
 - 1^{ère} Série 20 équipes
 - 2^{ème} / 3^{ème} / 4^{ème} Séries 32 équipes

- 39 équipes Réserve réparties comme suit :
 - Honneur 20 équipes
 - Promotion Honneur 19 équipes

Rappel de l'article 320 des Règlements Généraux

L'organisation des épreuves de rugby est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la F.F.R.. Ce principe d'invitation relève de la compétence de la F.F.R. puis, par délégation, de la L.N.R. pour les groupements professionnels et des organismes régionaux de la F.F.R..

Rappel de l'article 330 des Règlements Généraux

Les compétitions régionales (Honneur, Promotion Honneur, 1^{ère} Série, 2^{ème} Série, 3^{ème} Série, 4^{ème} Série et Réserves) sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du classement général de ses associations établi à l'issue de la saison précédente.

Toutefois, ces compétitions doivent être organisées de telle manière qu'elles aboutissent obligatoirement à une phase régionale ou à une ultime et dernière phase régionale qualifiant spécifiquement et en propre pour chacun des championnats de France ouverts à ces catégories (Honneur, Promotion Honneur, 1^{ère} Série, 2^{ème} Série, 3^{ème} Série, 4^{ème} Série et Réserves).

Cette règle s'applique quel que soit le nombre d'associations appelées à disputer chacune des épreuves qualificatives. La phase finale régionale doit, à cet effet, prévoir la répartition la plus équitable possible entre

chaque série du nombre d'associations postulant aux diverses qualifications fédérales (Honneur, Promotion Honneur, 1^{ère} Série, 2^{ème} Série, 3^{ème} Série, 4^{ème} Série et Réserves).

Article 1 : Organisation des compétitions

1.1 – Les dispositions des chapitres I, III et IV du Titre III des Règlements Généraux de la F.F.R. sont applicables aux compétitions d'Île-de-France.

1.2 - Pour chacune des catégories, les dispositions particulières sont spécifiées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Championnat régional « **HONNEUR** »
- Annexe 2 : Championnat régional « **PROMOTION HONNEUR** »
- Annexe 3 : Championnat régional « **1^{ère} SERIE** »
- Annexe 4 : Championnat régional « **2^{ème} / 3^{ème} / 4^{ème} SERIES** »
- Annexe 5 : Championnat régional « **RESERVES HONNEUR** »
- Annexe 6 : Championnat régional « **RESERVES PROMOTION HONNEUR** »

Article 2 : Participation d'une autre équipe d'une association aux compétitions régionales

Une association (de niveau fédéral ou régional) pourra engager, sous réserve de validation par la Ligue Régionale, une autre équipe dans les compétitions seniors régionales en commençant obligatoirement par la 4^{ème} Série, à condition qu'il n'y ait pas de compétition officielle proposée pour cette équipe.

Par la suite, en fonction de la promotion de cette équipe, il faudra impérativement respecter 2 divisions d'écart entre cette équipe et l'équipe Une de l'association concernée. De plus, cette équipe ne pourra en aucun cas accéder à l'Honneur et aux divisions supérieures.

Cette équipe, si elle est issue d'un club de division fédérale, ne pourra en aucun cas être qualifiée pour le Championnat de France.

Article 3 : Conditions d'accès aux phases finales régionales et au Championnat de France

3.1 : Conditions générales

Les conditions d'accès au Championnat de France de la catégorie concernée sont celles reprises à l'article 350 du chapitre V du Titre III des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.

Par extension, outre la non-participation aux phases finales du Championnat de France de la catégorie concernée, toute association ne remplissant pas ces conditions ne peut participer aux phases finales régionales de sa catégorie.

3.2 : Conditions particulières

3.2.1 Rétrogradation à la demande du club

Un club de série régionale pourra évoluer, à sa demande, en série inférieure après accord de la commission des Epreuves régionale (article 323 des R.G. de la F.F.R.).

Une association qui a participé, la saison précédente (2017-2018), à des rencontres d'une catégorie donnée et qui, **à sa demande**, est rétrogradée dans une catégorie inférieure, n'est autorisée à participer ni aux phases

finale de la compétition régionale, ni aux phases finales du Championnat de France, de la catégorie dans laquelle elle a été placée, à sa demande, pour la saison en cours (2018-2019). Par contre, elle pourra accéder à la série supérieure si son classement le lui permet.

Pour la saison en cours (2018-2019) elle peut être remplacée par la Commission des Epreuves de la Ligue, dans sa catégorie d'origine :

- a) par l'association rétrogradée en catégorie inférieure la mieux classée à la fin de la phase qualificative,
- b) s'il n'y a aucune association rétrogradée, par l'association de catégorie inférieure règlementairement non promue, la mieux classée au terme de la saison précédente, qui accepte d'être promue.

3.2.2 Refus de repêchage

Dans une catégorie donnée, une association rétrogradée sportivement en fonction de son classement de la dernière saison et qui peut, éventuellement, bénéficier d'une mesure de repêchage du fait d'une balance positive des montées et des descentes de Fédérale 3 et d'Honneur, ou de toute autre situation favorable, a la possibilité de refuser ce repêchage.

Dans ce cas, cette association est maintenue dans la catégorie dans laquelle elle a été rétrogradée sportivement. Elle conserve ses droits pour participer aux phases finales régionales ainsi qu'aux phases finales du Championnat de France de cette catégorie et d'accéder à la série supérieure si son classement le lui permet.

Pour la saison en cours elle peut être remplacée par la Commission des Epreuves de la Ligue, dans sa catégorie d'origine :

- a) par une des associations rétrogradées sportivement en catégorie inférieure en fonction de leur classement à la fin de la phase qualificative de la saison précédente,
- b) par l'association de catégorie inférieure, règlementairement non promue, la mieux classée au terme de la saison précédente, qui sera préalablement consultée en vue de ce repêchage.

3.2.3 Qualifications spécifiques et limitatives

- Les équipes, définies à l'article 2 du présent règlement, ne pourront aligner, pour les phases de brassage, qualificative ou finale régionale de la Ligue Ile de France des joueurs ayant disputé plus de 5 rencontres (même comme remplaçant provisoire) avec l'équipe « Une » et « Réserve » (cumul des 2 catégories).
- Pour être autorisé à participer à une rencontre de la phase finale régionale des équipes « Réserves » Honneur et Promotion Honneur, un joueur ne devra pas avoir participé (**même comme remplaçant provisoire**) à plus de :
 - 11 matchs en équipe « UNE » en poule de 12
 - 10 matchs en équipe « UNE » en poule de 11
 - 9 matchs en équipe « UNE » en poule de 10
 - 8 matchs en équipe « UNE » en poule de 9
 - 7 matchs en équipe « UNE » en poule de 8 ; etc...

N.B. : Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes (Une et Réserve) qualifiées, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.

Article 4 : Calcul des points

4.1 : Points « terrain »

Conformément à l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la F.F.R. :

a) Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match de l'une des compétitions régionales, le nombre de points dits points « terrain » suivants :

- **4 points** pour match gagné ;
- **2 points** pour match nul ;
- **0 point** pour match perdu ;
- **0 point** à l'équipe qui s'est présentée avec l'effectif requis dans sa catégorie (Règle du jeu n° 3.1) mais qui, au cours de la rencontre, s'est trouvée en effectif insuffisant (Règlements Généraux de la F.F.R. – article 452) ; dans ce cas, 5 points au bénéfice de l'équipe adverse ;
- **0 point** à l'équipe qui s'est présentée avec un effectif incomplet ; dans ce cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non fautive ;
- **moins 2 points** à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait et dans ces cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu.

b) En outre, il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentaires dits « points bonus » :

- **1 point de « bonus »** au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;
- **1 point de « bonus »** au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée sauf pour l'équipe ayant match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « Match à Effectif Incomplet ».

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des Règlements Généraux de la F.F.R., seuls sont pris en compte pour l'attribution des « points bonus » les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

4.2 : Points « terrain » supplémentaires dits « **points bonus régional** » – Championnat de Promotion Honneur

Il sera accordé **0,4 point** de « bonus régional » au bénéfice de l'équipe « Une » (des clubs de Promotion Honneur) par match joué par son équipe réserve (respectant au coup d'envoi les obligations spécifiques en matière d'effectif et de nombre minimum de joueurs autorisés à évoluer aux postes de 1^{ère} ligne).

Article 5 : Modifications au calendrier officiel

Les possibilités de modifications de rencontres prévues au calendrier officiel sont celles reprises à l'article 312 des Règlements Généraux de la F.F.R..

Pour toute modification, la Commission des Epreuves de la Ligue doit être informée **au plus tard avant la date prévue ci-dessous** :

Inversion	:	15 jours avant la date de la rencontre
Changement de date	:	10 jours avant la date de la rencontre
Changement d'horaire	:	mardi (14h) avant la date de la rencontre
Changement de terrain du club (*)	:	mardi (14h) avant la date de la rencontre

(*) Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du club adverse

Cette demande doit être faite avec l'imprimé spécifique disponible sur le site de la Ligue et avec l'accord des clubs.

Seule la Commission des Epreuves de la Ligue validera ou non la demande.

Article 6 : Matches reportés

Les conditions de report d'une rencontre prévue au calendrier officiel sont celle reprises à l'article 313 des Règlements Généraux de la F.F.R.

RAPPEL

Le calendrier comporte des dates de « REPLI ». Celles-ci sont « **réservées** » **en priorité** par la Commission des Epreuves de la Ligue pour permettre de programmer une ou des rencontres qui n'auraient pas pu se disputer à la date initialement prévue.

Il ne s'agit, **en aucun cas**, d'une date « **libre** » laissée à la disposition des clubs.

Tout club qui ne disputerait pas une rencontre placée sur une date de repli pourrait être considéré comme forfait pour cette rencontre par la Commission des Règlements.

L'ordre des rattrapages est celui des matchs reportés.

La date de la rencontre reportée est fixée par la Président de la Commission des Epreuves de la Ligue.

Une rencontre reportée par la Ligue peut être reportée sans limite du nombre de reports.

6.1 : Report décidé suite à un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain

Les conditions de report sont celles énoncées à l'article 313.3 des Règlements Généraux de la F.F.R. et en particulier dans le cas d'une rencontre reportée de la phase « Aller ».

Dans le cas d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain il doit être fait application de l'article 313.3 des Règlements Généraux de la F.F.R., et le club recevant doit, **IMMEDIATEMENT** :

1) **envoyer par mail ou par fax l'arrêté municipal à la Commission des Epreuves de la Ligue** :

- mail (**en priorité**): epreuves@idfrugby.fr
- fax : 01.43.44.60.94

2) **prévenir les officiels de match (arbitre, représentant fédéral, ...) par tous moyens disponibles** ;

- 3) **prévenir l'adversaire par tous moyens disponibles ;**
- 4) **intégrer obligatoirement dans l'onglet « document » de la rencontre dans Oval-e l'arrêté municipal.**

Information importante

Dans le cas où le club dispose de plusieurs terrains, sur le même site ou sur des sites différents, pour que le report soit accepté par la Commission des Epreuves de la Ligue, il doit impérativement fournir l'ensemble des arrêtés d'interdiction pour tous les terrains.

Article 7 : Demi-finales

Les rencontres des demi-finales des championnats d'Ile-de-France se dérouleront sur le terrain du club le mieux classé.

Pour ces rencontres, la prise en charge des frais d'organisation de la rencontre (réception d'après match, frais des officiels de match) est définie par le règlement financier de la Ligue Régionale Ile-de-France 2018/2019.

Article 8 : Feuille de match

Pour les rencontres officielles et non officielles, les Présidents des associations concernées ou leurs délégués sont tenus de préparer une heure avant le coup d'envoi la feuille de match.

En cas d'absence d'arbitre officiel, le licencié qui a assuré l'arbitrage de la rencontre doit transmettre la feuille de match à la Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby **dès le lundi matin**.

Sur les documents de la rencontre (exemple : feuilles de match), **merci de libeller les noms des clubs en entier** (pas de sigle).

Article 9 : Forfait Réserves de Promotion Honneur

La compétition Réserves de Promotion Honneur étant organisée sur la base du volontariat des clubs, dans le cas d'un forfait (simple ou général), aucune sanction financière ne sera appliquée.

Article 10 : Dispositions financières

Les dispositions financières concernant l'organisation des compétitions régionales sont définies dans le règlement financier de la Ligue Régionale.

Article 11 : Mesures non prévues

La Commission des Epreuves de la Ligue pourra prendre toute décision qu'elle jugera conforme à l'intérêt général du rugby sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément prévues au présent règlement.

ANNEXE 1 : HONNEUR

Participants

Pour la saison 2018/2019, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France d'Honneur en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2017/2018.

Obligations

1 Ecole de Rugby y compris « moins de 14 ans » comprenant 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier 2019.

Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « Ecole de rugby ».

Et

1 équipe en association ou rassemblement de « moins de 16 ans » à XV ou 1 équipe de « moins de 19 ans » à XV.

L'effectif minimal imposé dans les rassemblements pour le club bénéficiaire/support est de 10 licenciés « moins de 16 ans » ou de 10 licenciés « moins de 19 ans », au plus tard le 15 décembre 2018.

Seul le club bénéficiaire/support du rassemblement pourra justifier du respect de ses obligations sportives dans la catégorie d'âge concernée.

Et

1 équipe Réserve Senior à XV.

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

ALLER		RETOUR	
A1	23/09/2018	R1	13/01/2019
A2	30/09/2018	R2	20/01/2019
A3	07/10/2018	R3	03/02/2019
A4	14/10/2018	R4	10/02/2019
A5	11/11/2018	R5	17/02/2019
A6	18/11/2018	R6	17/03/2019
A7	25/11/2018	R7	24/03/2019
A8	09/12/2018	R8	31/03/2019
A9	16/12/2018	R9	14/04/2019

Dates de « REPLI » : 21/10, 04/11 et 02/12/2018, 27/01, 24/02, 10/03 et 07/04/2019.

27/09/2018

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1^{ers} de poule entre eux,
2. Classement des 2^{èmes} de poule entre eux,
3. Classement des 3^{èmes} de poules entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées de 1 à 4, à l'issue de la phase qualificative, seront qualifiées pour les demi-finales du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2019**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1^{er} poule 1 contre 2^{ème} poule 2 → sur le terrain du 1^{er} poule 1
- Match 2 : 1^{er} poule 2 contre 2^{ème} poule 1 → sur le terrain du 1^{er} poule 2

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2019**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France d'Honneur.

Phase finale nationale

Les associations classées de 1 à 5, à l'issue de la phase qualificative, seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

L'association classée n° 6 devra participer à un match de barrage qualificatif pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France, le **Dimanche 28 Avril 2019**.

Dates des phases finales :

32 ^{ème}	05/05/2019
16 ^{ème}	19/05/2019
8 ^{ème}	26/05/2019
¼	09/06/2019
½	16/06/2019
Finale	23/06/2019

Affectation pour 2019-2020

Montées :

Les associations classées 1 et 2, à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régional d'Ile-de-France (chaque 1^{er} de poule), accéderont à la 3^{ème} Division Fédérale pour la saison 2019/2020.

Descentes :

S'il n'y a aucune descente de club francilien de 3^{ème} Division Fédérale en Honneur et aucune montée complémentaire d'Honneur en 3^{ème} Division Fédérale, les clubs classés n° 19 et n° 20 (soit 2 clubs), à l'issue de la phase qualificative, descendront en Promotion Honneur pour la saison 2019/2020.

En fonction :

- des descentes de club francilien de 3^{ème} Division Fédérale en Honneur ;
- de la montée complémentaire d'Honneur en 3^{ème} Division Fédérale ;
(elle est attribuée à l'association, au niveau national, la mieux classée à l'issue de la phase Finale du Championnat de France Honneur et qui n'accède pas directement en 3^{ème} Division Fédérale) ;
- des montées complémentaires de Promotion Honneur,
(les associations accédant aux quarts de finale du Championnat de France et ne montant pas directement)

ce chiffre de 2 clubs pourra varier à la hausse ou à la baisse afin de conserver 20 clubs en Honneur pour la saison 2019/2020.

ANNEXE 2 : PROMOTION HONNEUR

Participants

Pour la saison 2018/2019, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de Promotion Honneur en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2017/2018.

Obligations

1 Ecole de Rugby y compris « moins de 14 ans » comprenant 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier 2019.

Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « Ecole de rugby ».

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes.

Matches « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	23/09/2018	R1	13/01/2019
A2	30/09/2018	R2	20/01/2019
A3	07/10/2018	R3	03/02/2019
A4	14/10/2018	R4	10/02/2019
A5	11/11/2018	R5	17/02/2019
A6	18/11/2018	R6	17/03/2019
A7	25/11/2018	R7	24/03/2019
A8	09/12/2018	R8	31/03/2019
A9	16/12/2018	R9	14/04/2019

Dates de « REPLI » : 21/10, 04/11 et 02/12/2018, 27/01, 24/02, 10/03 et 07/04/2019.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1^{ers} de poule entre eux,
2. Classement des 2^{èmes} de poule entre eux,
3. Classement des 3^{èmes} de poules entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées de 1 à 4, à l'issue de la phase qualificative, seront qualifiées pour les demi-finales du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2019**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1^{er} poule 1 contre 2^{ème} poule 2 → sur le terrain du 1^{er} poule 1
- Match 2 : 1^{er} poule 2 contre 2^{ème} poule 1 → sur le terrain du 1^{er} poule 2

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2019**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Promotion Honneur.

Phase finale nationale

Les associations classées de 1 à 5, à l'issue de la phase qualificative, seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

L'association classée n° 6 devra participer à un match de barrage qualificatif pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France, le **Dimanche 28 Avril 2019**.

Dates des phases finales :

32 ^{ème}	05/05/2019
16 ^{ème}	19/05/2019
8 ^{ème}	26/05/2019
¼	09/06/2019
½	16/06/2019
Finale	23/06/2019

Affectation pour 2019-2020

Montées :

Les associations, à l'issue de la phase qualificative :

- classées 1 à 4 ;
- classées 5 et 6 qui accéderont aux quarts de finale du Championnat de France de Promotion Honneur, accéderont en Honneur pour la saison 2019/2020.

Descentes :

S'il n'y a aucune descente de club francilien de 3^{ème} Division Fédérale en Honneur et aucune montée complémentaire d'Honneur en 3^{ème} Division Fédérale, les clubs classés n° 19 et n° 20 (soit 2 clubs), à l'issue de la phase qualificative, descendront en 1^{ère} Série pour la saison 2019/2020.

En fonction :

- des descentes de club francilien de 3^{ème} Division Fédérale en Honneur ;
- de la montée complémentaire d'Honneur en 3^{ème} Division Fédérale ;
(elle est attribuée à l'association, au niveau national, la mieux classée à l'issue de la phase Finale du Championnat de France Honneur et qui n'accède pas directement en 3^{ème} Division Fédérale) ;
- des montées complémentaires de 1^{ère} Série ;
(les associations accédant aux quarts de finale du Championnat de France et ne montant pas directement)

ce chiffre de 2 clubs pourra varier à la hausse ou à la baisse afin de conserver 20 clubs en Promotion Honneur pour la saison 2019/2020.

ANNEXE 3 : 1ERE SERIE

Participants

Pour la saison 2018/2019, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de 1^{ère} Série en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2017/2018.

Obligations

1 Ecole de Rugby y compris « moins de 14 ans » comprenant 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier 2019.

Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « Ecole de rugby ».

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes.

Matches « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	23/09/2018	R1	13/01/2019
A2	30/09/2018	R2	20/01/2019
A3	07/10/2018	R3	03/02/2019
A4	14/10/2018	R4	10/02/2019
A5	11/11/2018	R5	17/02/2019
A6	18/11/2018	R6	17/03/2019
A7	25/11/2018	R7	24/03/2019
A8	09/12/2018	R8	31/03/2019
A9	16/12/2018	R9	14/04/2019

Dates de « REPLI » : 21/10, 04/11 et 02/12/2018, 27/01, 24/02, 10/03 et 07/04/2019.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1^{ers} de poule entre eux,
2. Classement des 2^{èmes} de poule entre eux,
3. Classement des 3^{èmes} de poules entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées de 1 à 4, à l'issue de la phase qualificative, seront qualifiées pour les demi-finales du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2019**, en match simple comme ci-dessous :

- Match 1 : 1^{er} poule 1 contre 2^{ème} poule 2 → sur le terrain du 1^{er} poule 1
- Match 2 : 1^{er} poule 2 contre 2^{ème} poule 1 → sur le terrain du 1^{er} poule 2

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2019**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de 1^{ère} Série.

Phase finale nationale

Les associations classées de 1 à 5, à l'issue de la phase qualificative, seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

L'association classée n° 6 devra participer à un match de barrage qualificatif pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France, le **Dimanche 28 Avril 2019**.

Dates des phases finales :

32 ^{èmes}	05/05/2019
16 ^{èmes}	19/05/2019
8 ^{ème}	26/05/2019
¼	09/06/2019
½	16/06/2019
Finale	23/06/2019

Affectation pour 2019-2020

Montées :

Les associations, à l'issue de la phase qualificative :

- classées 1 à 4 ;
- classées 5 et 6 qui accéderont aux quarts de finale du Championnat de France de 1^{ère} Série, accéderont en Promotion Honneur pour la saison 2019/2020.

Descentes :

S'il n'y a aucune descente de club francilien de 3^{ème} Division Fédérale en Honneur et aucune montée complémentaire d'Honneur en 3^{ème} Division Fédérale, les clubs classés n° 19 et n° 20 (soit 2 clubs), à l'issue de la phase qualificative, descendront en 2^{ème} Série pour la saison 2019/2020.

En fonction :

- des descentes de club francilien de 3^{ème} Division Fédérale en Honneur ;
- de la montée complémentaire d'Honneur en 3^{ème} Division Fédérale ;
(elle est attribuée à l'association, au niveau national, la mieux classée à l'issue de la phase Finale du Championnat de France Honneur et qui n'accède pas directement en 3^{ème} Division Fédérale) ;
- des montées complémentaires de 2^{ème} Série ;
(les associations accédant aux quarts de finale du Championnat de France et ne montant pas directement)

ce chiffre de 2 clubs pourra varier à la hausse ou à la baisse afin de conserver 20 clubs en 1^{ère} Série pour la saison 2019/2020.

ANNEXE 4 : 2ÈME, 3ÈME ET 4ÈME SÉRIES

Participants

Pour la saison 2018/2019, 32 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de 2^{ème} / 3^{ème} et 4^{ème} Séries en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2017/2018.

Obligations

1 Ecole de Rugby y compris « moins de 14 ans » comprenant 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier 2019.

Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « Ecole de rugby ».

Rappel :

*Les **nouvelles associations (création)** seront dispensées de l'obligation « Ecole de Rugby » à condition qu'elles évoluent en 4^{ème} Série pendant les 2 années suivant leur création.*

A partir de la 3^{ème} année ou si elles accèdent à la 3^{ème} série, elles seront tenues à l'obligation « Ecole de Rugby » pour accéder à une division ou série supérieure et participer au Championnat de France.

*Afin de tenir compte des situations relatives à la population et à la présence ou non d'établissements scolaires, chaque association peut solliciter de la Commission des Epreuves fédérales et par le biais de la Ligue Régionale, une dérogation relative à ses obligations sportives en matière d'école de rugby. La demande correspondante est formulée **au plus tard le 31 janvier 2019.***

*Cette Commission établira **pour le 15 mars 2018**, une liste des associations bénéficiant éventuellement de cette dérogation sur les effectifs « Ecole de Rugby ».*

Phase préliminaire

Les 32 associations sont réparties en 4 poules de 8 équipes.

Matches « ALLER » uniquement, suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER
A1	30/09/2018
A2	07/10/2018
A3	14/10/2018
A4	11/11/2018
A5	18/11/2018
A6	25/11/2018
A7	09/12/2018

Dates de « REPLI » : 21/10, 04/11 et 02/12/2018.

A l'issue de cette phase préliminaire, les associations seront classées de 1 à 32 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Phase qualificative de 2^{ème} Série

Les associations classées de 1 à 20, à l'issue de la phase préliminaire, seront qualifiées pour la phase qualificative du Championnat d'Île-de-France de 2^{ème} Série.

Les 20 associations de la phase qualificative sont réparties en 2 poules de 10 équipes.

Matches « ALLER », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

ALLER	
A1	13/01/2019
A2	20/01/2019
A3	03/02/2019
A4	10/02/2019
A5	17/02/2019
A6	17/03/2019
A7	24/03/2019
A8	31/03/2019
A9	14/04/2019

Dates de « REPLI » : 27/01, 24/02, 10/03 et 07/04/2019.

A l'issue de la phase qualificative, les associations seront classées de 1 à 20 conformément aux Règlements Généraux de la F.F.R.

Phase qualificative de 3^{ème} et 4^{ème} Séries

Les associations classées de 21 à 32, à l'issue de la phase préliminaire, seront qualifiées pour la phase qualificative du Championnat d'Île-de-France de 3^{ème} / 4^{ème} Séries.

Les 12 associations de la phase qualificative sont réparties en 2 poules de 6 équipes.

Matches « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

ALLER		RETOUR	
A1	13/01/2019	R1	17/03/2019
A2	20/01/2019	R2	24/03/2019
A3	03/02/2019	R3	31/03/2019
A4	10/02/2019	R4	07/04/2019
A5	17/02/2019	R5	21/04/2019

Dates de « REPLI » : 27/01, 24/02, 10/03 et 14/04/2019.

A l'issue de la phase qualificative, les associations seront classées de 1 à 12 conformément aux Règlements Généraux de la F.F.R.

Phase finale régionale de 2^{ème} Série

Les associations classées de 1 à 4, à l'issue de la phase qualificative de 2^{ème} Série, seront qualifiées pour les demi-finales du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2019**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1^{er} poule 1 contre 2^{ème} poule 2 → sur le terrain du 1^{er} poule 1
- Match 2 : 1^{er} poule 2 contre 2^{ème} poule 1 → sur le terrain du 1^{er} poule 2

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2019**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de 2^{ème} Série.

Phase finale régionale de 3^{ème} Série et de 4^{ème} Série

Les associations classées N° 1 et 2, à l'issue de la phase qualificative de 3^{ème} / 4^{ème} Séries, seront qualifiées pour la finale régionale de 3^{ème} Série le **Dimanche 28 Avril 2019**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de 3^{ème} Série.

Les associations classées N° 3 et 4, à l'issue de la phase qualificative de 3^{ème} / 4^{ème} Séries, seront qualifiées pour la finale régionale de 4^{ème} Série le **Dimanche 28 Avril 2019**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de 4^{ème} Série.

Phase finale nationale de 2^{ème} Série

Les associations classées de 1 à 5, à l'issue de la phase qualificative de 2^{ème} Série, seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

L'association classée n° 6, à l'issue de la phase qualificative de 2^{ème} Série, devra participer à un match de barrage qualificatif pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France, le **Dimanche 28 Avril 2019**.

Dates des phases finales :

32 ^{èmes}	05/05/2019
16 ^{èmes}	19/05/2019
8 ^{ème}	26/05/2019
¼	09/06/2019
½	16/06/2019
Finale	23/06/2019

Phase finale nationale de 3^{ème} Série

Les associations classées 1 et 2, à l'issue de la phase qualificative de 3^{ème} / 4^{ème} Séries seront qualifiées pour les 16^{èmes} de finale du Championnat de France de 3^{ème} Série.

L'association classée n°5, à l'issue de la phase qualificative de 3^{ème} / 4^{ème} Séries, devra participer à un match de barrage qualificatif pour les 16^{èmes} de finale du Championnat de France de 3^{ème} Série, le **Dimanche 5 Mai 2019**.

Dates des phases finales :

16 ^{ème}	12/05/2019
8 ^{ème}	19/05/2019
¼	02/06/2019
½	09/06/2019
Finale	16/06/2019

Phase finale nationale de 4^{ème} Série

Les associations classées 3 et 4, à l'issue de la phase qualificative de 3^{ème} / 4^{ème} Séries, seront qualifiées pour les 16^{èmes} de finale du Championnat de France de 4^{ème} Série.

L'association classée n° 6, à l'issue de la phase qualificative de 3^{ème} / 4^{ème} Séries, devra participer à un match de barrage qualificatif pour les 16^{èmes} de finale du Championnat de France de 4^{ème} Série, le **Dimanche 5 Mai 2019**.

Dates des phases finales :

16 ^{ème}	12/05/2019
8 ^{ème}	19/05/2019
¼	02/06/2019
½	09/06/2019
Finale	16/06/2019

Affectation pour 2019-2020

Montées en 1^{ère} Série :

Les associations, à l'issue de la phase qualificative de 2^{ème} Série :

- classées 1 à 4 ;
- classées 5 et 6 qui accéderont aux quarts de finale du Championnat de France de 2^{ème} Série, accéderont en 1^{ère} Série pour la saison 2019/2020.

Si pour la saison 2019/2020, la compétition est couplée 2^{ème} / 3^{ème} et 4^{ème} Séries pour la phase préliminaire

Il n'y aura aucune montée ni descente entre la 2^{ème} et 3^{ème} / 4^{ème} Séries

Si pour la saison 2019/2020, la compétition n'est pas couplée 2^{ème} / 3^{ème} et 4^{ème} Séries pour la phase préliminaire

Montées en 2^{ème} Série :

Les associations classées 1 à 4 à l'issue de la phase qualificative de 3^{ème} / 4^{ème} Séries accéderont en 2^{ème} Série pour la saison 2019/2020.

Descentes en 3^{ème} / 4^{ème} Série :

S'il n'y a aucune descente de club francilien de 3^{ème} Division Fédérale en Honneur et aucune montée complémentaire d'Honneur en 3^{ème} Division Fédérale, les clubs classés n° 19 et n° 20 (soit 2 clubs), à l'issue de la phase qualificative de 2^{ème} Série, descendront en 3^{ème} / 4^{ème} Séries pour la saison 2019/2020.

En fonction :

- des descentes de club francilien de 3^{ème} Division Fédérale en Honneur ;
- de la montée complémentaire d'Honneur en 3^{ème} Division Fédérale ;
(elle est attribuée à l'association, au niveau national, la mieux classée à l'issue de la phase Finale du Championnat de France Honneur et qui n'accède pas directement en 3^{ème} Division Fédérale) ;

ce chiffre de 2 clubs pourra varier à la hausse ou à la baisse afin de conserver 20 clubs en 2^{ème} Série pour la saison 2019/2020.

ANNEXE 5 : RESERVES HONNEUR

Participants

Pour la saison 2018/2019, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Île-de-France des Réserves Honneur.

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes.

Matches « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **13 heures 30**.

	ALLER		RETOUR
A1	23/09/2018	R1	13/01/2019
A2	30/09/2018	R2	20/01/2019
A3	07/10/2018	R3	03/02/2019
A4	14/10/2018	R4	10/02/2019
A5	11/11/2018	R5	17/02/2019
A6	18/11/2018	R6	17/03/2019
A7	25/11/2018	R7	24/03/2019
A8	09/12/2018	R8	31/03/2019
A9	16/12/2018	R9	14/04/2019

Dates de « REPLI » : 21/10, 04/11 et 02/12/2018, 27/01, 24/02, 10/03 et 07/04/2019.

À l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1^{ers} de poule entre eux,
2. Classement des 2^{èmes} de poule entre eux,
3. Classement des 3^{èmes} de poules entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées de 1 à 4, à l'issue de la phase qualificative, seront qualifiées pour les demi-finales du Championnat d'Île-de-France.

Elles seront opposées en demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2019**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1^{er} poule 1 contre 2^{ème} poule 2 → sur le terrain du 1^{er} poule 1
- Match 2 : 1^{er} poule 2 contre 2^{ème} poule 1 → sur le terrain du 1^{er} poule 2

Les vainqueurs des ½ finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2019**, pour le titre de Champion d'Île-de-France des Réserves Honneur.

Phase finale nationale

Les associations qui joueront la finale des Réserves Honneur seront qualifiées pour les phases finales du Championnat de France des Réserves avec les n° 1 et 2.

Dates des phases finales :

16 ^{ème}	12/05/2019
8 ^{ème}	19/05/2019
¼	02/06/2019
½	09/06/2019
Finale	16/06/2019

ANNEXE 6 : RESERVES PROMOTION HONNEUR

Participants

Pour la saison 2018/2019, 20 associations sont invitées à participer, **sur inscription**, au Championnat d'Ile-de-France des Réserves de Promotion Honneur et **19 ont confirmé leur participation**.

Phase qualificative

Les 19 associations sont réparties en 1 poule de 10 et 1 poule de 9 équipes.

Matches « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **13 heures 30**.

	ALLER		RETOUR
A1	23/09/2018	R1	13/01/2019
A2	30/09/2018	R2	20/01/2019
A3	07/10/2018	R3	03/02/2019
A4	14/10/2018	R4	10/02/2019
A5	11/11/2018	R5	17/02/2019
A6	18/11/2018	R6	17/03/2019
A7	25/11/2018	R7	24/03/2019
A8	09/12/2018	R8	31/03/2019
A9	16/12/2018	R9	14/04/2019

Dates de « REPLI » : 21/10, 04/11 et 02/12/2018, 27/01, 24/02, 10/03 et 07/04/2019.

A l'issue de la phase qualificative, les associations seront classées de 1 à 19 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1^{ers} de poule entre eux,
2. Classement des 2^{èmes} de poule entre eux,
3. Classement des 3^{èmes} de poules entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées de 1 à 4, à l'issue de la phase qualificative, seront qualifiées pour les demi-finales du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2019**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1^{er} poule 1 contre 2^{ème} poule 2 → sur le terrain du 1^{er} poule 1
- Match 2 : 1^{er} poule 2 contre 2^{ème} poule 1 → sur le terrain du 1^{er} poule 2

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2019**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France des Réserves de Promotion Honneur.

Phase finale nationale

Le Champion d'Ile-de-France des Réserves Promotion Honneur sera qualifié pour les phases finales du Championnat de France des Réserves avec le n° 3.

Dates des phases finales :

16 ^{ème}	12/05/2019
8 ^{ème}	19/05/2019
¼	02/06/2019
½	09/06/2019
Finale	16/06/2019